

MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150

ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° 717

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : JP-J/SV/IG/DC

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
« ETOILES DE RUE »  
Les samedis 21 et 28 Décembre 2019  
ou  
Les dimanches 22 et 29 décembre 2019

Nous, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,  
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
Vu la demande de Madame Sabine QUILICI, Tél : 06.03.81.82.91 - mail [sabquilici@gmail.com](mailto:sabquilici@gmail.com), Présidente de l'association « Etoiles de rue », souhaitant organiser une vente de pâtisseries et des spectacles de rue, au bénéfice de celle-ci,  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de ces manifestations.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01** - A la demande de l'association « Etoiles de Rue » la Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public comme suit :

**Les samedis 21 et 28 décembre 2019 ou les dimanches 22 et 29 décembre 2019 de 9h00 à 18h00:**

- pour la vente de pâtisseries
- pour l'organisation de spectacles de rue

Allée Jean Moulin dans la continuité du marché journalier et des animations de Noël

**ARTICLE 02** - L'association « Etoiles de Rue » se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

**ARTICLE 03** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 04** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun de faire respecter les dispositions du présent arrêté



Fait à Bandol, le

- 3 DEC. 2019

Jean Paul JOSEPH  
Maire de Bandol